

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par la présente donné aux personnes intéressées qu'à sa séance ordinaire du **lundi 4 juillet 2022, à 19 h**, à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, situé au 3535 rue Saint-Denis, le conseil d'arrondissement statuera, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), sur la demande de dérogation mineure suivante:

- D'autoriser l'empiètement de l'escalier arrière dans la marge latérale et arrière, et l'empiètement de deux (2) cheminées sur le toit dans la marge latérale et sans le retrait nécessaire de la façade avant, pour le bâtiment situé au **769, rue Rachel Est**, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance minimale de la limite latérale ou arrière) et des articles 423.2.1 et 423.2.2 (retrait nécessaire d'une façade pour un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande, à la date et à l'endroit indiqués précédemment.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1).

Fait à Montréal, le 17 juin 2022

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx